



## **ARRETE DU MAIRE**

**N° 2023-02-229**

**Portant création provisoire d'une réglementation de circulation et de stationnement  
Avenue Jean Jaurès, Avenue Léonce Gabaudan, Avenue de Lodève et cours Grégoire à Saint André de  
Sangonis.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

**Vu** les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

**Vu** le Code Pénal notamment son article R 610-5,

**Vu** l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

**Vu** la demande déposée par la Société TPSONERM concernant la réalisation des tranchés et des divers aménagements pour un futur carrefour à feux, 34725 Saint André de Sangonis,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de ces travaux,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 27 novembre 2023 au 26 janvier 2024, le stationnement sera interdit au carrefour de l'Avenue Jean Jaurès, Avenue Léonce Gabaudan, Avenue de Lodève et le cours Grégoire. La matérialisation de cette interdiction ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place et entretenus par le demandeur 48 h avant le début des travaux.

**ARTICLE 2** : La circulation sera alternée par feux tricolores en demi-chaussée sur l'Avenue de Lodève, Avenue Jean Jaurès, avenue Léonce Gabaudan et Cours Grégoire.

**ARTICLE 3** : Le balisage, la signalétique, la protection des piétons et des automobilistes seront à charge de l'entreprise suivant le Dossier d'Exploitation Sous Chantier établi.

**ARTICLE 4** : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. Eric RANG Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : TPSONERM
- Au Chef de Service de la Police Municipale

- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

*Fait à Saint André de Sangonis, le 13 novembre 2023*

Jean Pierre GABAUDAN

Maire

